



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover tenue en salle du conseil, le **lundi 2 juin 2025** à compter de **19 h 32**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Emond, Maire
Monsieur Pierre Lavigne, conseiller
Madame Annie Gentesse, conseillère
Madame Jessica Ebacher, conseillère
Monsieur Sylvain Jacques, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Emond.

Est également présente :

Madame Carole Pigeon, secrétaire Adhoc

Sont absents :

Monsieur Sylvain Masson, conseiller
Monsieur Patrice Paillé, conseiller

ORDRE DU JOUR

- 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Séance du 2 juin 2025
- 2. **MOT DE BIENVENUE**
 - 2.1 Mot du maire
- 3. **ORDRE DU JOUR**
 - 3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2025
- 4. **CONSEIL**
 - 4.1 Détermination de la date des élections générales 2025
 - 4.2 Nomination d'une adjointe et secrétaire à la présidente d'élection
 - 4.3 Semaine québécoise des personnes handicapées - Proclamation
 - 4.4 Fin de contrat - Guylaine Giguère
 - 4.5 Nomination comité - Conseil municipal
- 5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. **PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION**
 - 6.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 5 mai 2025
 - 6.2 Adoption du procès-verbal - Séance extraordinaire du 15 mai 2025
- 7. **COMPTABILITÉ**
 - 7.1 Comptes à payer du mois de mai 2025
 - 7.2 Dépôt des états comparatifs du 2^e semestre
 - 7.3 Nettoyage AJS Entretien - Honoraires professionnels



- 7.4 Changement de fournisseur de service informatique
- 7.5 Facturation année 2024 - Entente intermunicipale relative à la fourniture en eau potable par la Ville de Drummondville
- 7.6 Autorisation de correction d'écriture - Note de crédit
- 7.7 Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) - Correction de la déclaration
- 7.8 Autorisation - ICO Technologies inc. - Première ligne du Service incendie
- 7.9 DHC Avocats - Honoraires professionnels

8. **DOSSIERS MUNICIPAUX**

- 8.1 Abrogation de résolutions
- 8.2 FRR Volet 4 - Appel de projets du sous-volet coopération intermunicipale - Gestion documentaire - Autorisation
- 8.3 Déclaration - Rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française
- 8.4 RETIRÉ - Programme rénovation Québec 2025-2026
- 8.5 Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover
- 8.6 Fermeture du bureau municipal - Période estivale d'été
- 8.7 Radiation de comptes à recevoir - Cour municipale commune de la Ville de Drummondville
- 8.8 Embauche d'une ressource au poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement
- 8.9 RETIRÉ - Autorisation - Poste occasionnel de greffière-adjointe

9. **RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

- 9.1 Adoption du deuxième projet de règlement 437-52
- 9.2 Adoption du deuxième projet de règlement 437-51 modifiant le règlement de zonage 437 - Modifications en lien avec le domaine des Prairies (rue Philippe)
- 9.3 RETIRÉ - Adoption - PPCMOI - 4455 rue Turgeon – 12 logements - Lot 4 586 330
- 9.4 RETIRÉ - Adoption - PPCMOI - 4455 rue Turgeon – 12 logements - Lot 4 586 331

10. **URBANISME**

- 10.1 Rapport du mois de mai 2025 - Service de l'urbanisme
- 10.2 Urbinspec Inc. - Honoraires professionnels
- 10.3 Offre de service - Poste de direction urbanisme - Logiciel de permis



- 10.4 Nominations - Représentants autorisés - Inspecteurs
- 10.5 PIIA - 370 rue Saint-Louis - Rénovation d'une résidence
- 10.6 Dérogation mineure - 145 rue Saint-David - Lotissement

11. TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 Rapport du mois de mai 2025 - Service des travaux publics et de voirie
- 11.2 Adjudication - Mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des travaux du projet - Nouveau pavage de rues 2025
- 11.3 Pavage et aménagement de bordures et trottoirs de béton - Domaine Audet Phase 2 partie1 - Décompte progressif no 3 - Autorisation de paiement
- 11.4 Dépôt du bilan de déneigement saison 2024-2025
- 11.5 Autorisation - Usine de traitement d'eau potable - Coût selon l'entente
- 11.6 RETIRÉ - Autorisation - Entente de desserte en eau potable pour l'immeuble situé sur le lot 6 535 572

12. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Rapport du mois de mai 2025 - Service incendie et prévention
- 12.2 Programme d'aide financière volet 1 - Sécurité publique - Pompier I et II

13. LOISIRS ET COMMANDITES

- 13.1 Rapport du mois de mai 2025 - Service des loisirs
- 13.2 Entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture - Année 2025
- 13.3 Module de jeux - Parc Guévremont - Installation
- 13.4 Fermeture de la bibliothèque pendant la période estivale de l'été 2025

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 15.1 Levée de l'assemblée du 2 juin 2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

7669.06.25

1.1. SÉANCE DU 2 JUIN 2025

Le quorum est constaté.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19 h 32.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2. MOT DE BIENVENUE

2.1. MOT DU MAIRE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et il informe les citoyens des événements à venir au mois de juin 2025.

- SIGNATURE DU LIVRE DE LA MUNICIPALITÉ

Madame Chantal Gauthier et monsieur Éloi Martin sont invités à signer le livre d'or de la Municipalité en mémoire de leur fils monsieur Steve Martin.

- MOBILIBUS

Harmonisation des heures du transport adapté et du transport collectif de Mobilibus.

Des heures additionnelles de service en soirée et le weekend du transport Mobilibus seront dorénavant accessibles pour l'ensemble de la clientèle, soit :

- Lundi au jeudi de 6 h à 19 h
- Vendredi de 6 h à 22 h
- Samedi de 8 h à 22 h
- Dimanche et jours fériés de 8 h à 19 h.

Consultez le site www.mobilibus.ca pour de plus amples détails.

3. ORDRE DU JOUR

7670.06.25

3.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025

Considérant que la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du Conseil municipal conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jessica Ebacher
APPUYÉE DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil approuve l'ordre du jour tel que présenté avec les ajouts suivants :

- 7.9 DHC Avocats - Honoraires professionnels
- 10.4 Nominations - Représentants autorisés - Inspecteurs
- 10.5 PIIA - 370 rue Saint-Louis - Rénovation d'une résidence
- 10.6 Dérogation mineure - 145 rue Saint-David - Lotissement
- 11.6 Autorisation - Entente de desserte en eau potable pour l'immeuble situé sur le lot 6 535 572

Que les points suivants sont retirés de l'ordre du jour :

- 8.4 Programme rénovation Québec 2025-2026
- 8.9 Autorisation - Poste occasionnel de greffière-adjointe
- 9.3 Adoption - PPCMOI - 4455 rue Turgeon - 12 logements - lot 4 586 330
- 9.4 Adoption - PPCMOI - 4455 rue Turgeon - 12 logements - lot 4 586 331
- 11.6 Autorisation - Entente de desserte en eau potable pour l'immeuble situé sur le lot 6 535 572

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7671.06.25

4. CONSEIL

4.1. DÉTERMINATION DE LA DATE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2025

Considérant qu'Élections Québec a décrété les prochaines élections générales municipales pour le 2 novembre 2025;

Considérant que tous les postes de conseillers(ères) et du maire seront à pourvoir;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jessica Ebacher

APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil autorise la présidente d'élection, madame Louise Sisle, à demander au directeur général des élections du Québec la liste des domiciliés pour la tenue de l'élection générale du 2 novembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7672.06.25

4.2. NOMINATION D'UNE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE À LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

Considérant que les élections municipales générales se tiendront le 2 novembre 2025;

Considérant que la présidente d'élection désire se prévaloir d'une adjointe et secrétaire pour les élections municipales générales du 2 novembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la nomination de madame Carole Pigeon à titre d'adjointe et secrétaire à la présidente d'élection, madame Louise Sisle, pour l'élection générale du 2 novembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7673.06.25

4.3. SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES - PROCLAMATION

Considérant l'importance pour le Conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées un milieu de vie de qualité;

Considérant que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

Considérant que 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022;

Considérant que la Semaine québécoise des personnes handicapées - édition 2025 se déroule chaque année du 1^{er} au 7 juin;

Considérant que cet événement souligne l'importance d'agir pour améliorer la participation sociale des personnes handicapées;

Considérant qu'il est essentiel de comprendre les besoins et les perspectives des gens qui nous entourent pour mieux saisir les défis du quotidien de chaque personne et adapter nos actions afin de favoriser une société inclusive;



IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7674.06.25 4.4. FIN DE CONTRAT - GUYLAINE GIGUÈRE

Considérant que le poste de directrice des finances a été pourvu le 10 mars 2025 sous la résolution # 7568.04.25;

Considérant l'entente de travail intervenue entre la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et madame Guylaine Giguère;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la décision de la directrice générale et greffière-trésorière de mettre fin le 29 mai 2025 à l'entente de travail avec madame Guylaine Giguère au poste de directrice des finances pour la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Que soient émises la cessation d'emploi et toutes sommes dues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7675.06.25 4.5. NOMINATION COMITÉ - CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le Conseil a adopté la résolution n° 7000.04.24 lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la résolution 7000.04.24 et de procéder à la répartition des responsables des comités;

Considérant qu'il y a lieu de constituer les comités pour le bien des affaires municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la nomination des représentants sur les comités suivants :

COMITÉ	MEMBRES
Comité de l'urbanisme	Pierre Lavigne Sylvain Jacques Jessica Ebacher (substitut)
Comité de la voirie et des travaux publics	Sylvain Jacques
Comité des loisirs et vie communautaire	Annie Gentesse Sylvain Jacques

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire donne la parole aux citoyens afin qu'ils puissent adresser leur question.

6. **PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION**

7676.06.25 6.1. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025**

Considérant qu'une copie de la séance du 5 mai 2025 a été transmise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jessica Ebacher
APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7677.06.25 6.2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2025**

Considérant qu'une copie de la séance extraordinaire du 15 mai 2025 a été transmise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2025 soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. **COMPTABILITÉ**

7678.06.25 7.1. **COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2025**

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour ladite période :

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil approuve les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de mai 2025, et ce, pour les montants suivants :

Factures d'achats	Mois de mai 2025	295 647,63 \$
Déboursés directs	Mois de mai 2025	176 685,08 \$
Dépenses préautorisées	Mois de mai 2025	28 304,54 \$
Rémunération globale	Mois de mai 2025	182 890,31 \$
TOTAL		683 527.56 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7679.06.25

7.2. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DU 2^E SEMESTRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil atteste le dépôt des états comparatifs du deuxième semestre 2025 effectué par la directrice générale et greffière-trésorière en date de ce jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7680.06.25

7.3. NETTOYAGE AJS ENTRETIEN - HONORAIRES PROFESSIONNELS

Considérant la réception de facture mensuelle de l'entreprise Nettoyage AJS Entretien, pour le service d'entretien ménager pour l'année 2025;

Considérant que le service est mensuel et qu'une entente de service est intervenue entre Nettoyage AJS Entretien et la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil entérine l'entente intervenue avec l'entreprise de Nettoyage AJS Entretien inc., et que les dépenses récurrentes soient payées mensuellement pour l'année 2025 et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle ou monsieur Éric Emond, maire, à faire les déboursés de chaque facture sans autre résolution;

Que les sommes annuelles totales pour l'année 2025 des déboursés ne doivent pas dépasser le montant prévu au budget 2025 soit 15,000 \$;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-190-20-495.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7681.06.25

7.4. CHANGEMENT DE FOURNISSEUR DE SERVICE INFORMATIQUE

Considérant qu'il y a lieu de changer de fournisseur de service en informatique pour les logiciels et programmes utilisés par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover désire mettre fin à l'entente de service avec MP Informatique (Microtec) à compter du 5 mai 2025;

Et que le Conseil demande à MP Informatique (Microtec) de remettre les droits d'accès et d'utilisation et les mots de passe et autres à la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle avant le 3 juin 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7682.06.25

7.5. FACTURATION ANNÉE 2024 - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE EN EAU POTABLE PAR LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

Considérant l'entente intermunicipale du 20 septembre 2016 intervenue entre la Ville de Drummondville et la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover relative à la fourniture en eau potable;

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et la Ville de Drummondville se sont entendues pour la répartition des dépenses en immobilisations en lien avec la construction de la nouvelle usine de traitement d'eau potable;

Considérant la réception des factures n° 00584496 pour la somme de 956,71 \$ (non taxable) et n° 584479 pour la somme de 4 621,73 \$ (non taxable) représentant le montant à payer pour l'année 2024 par la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jessica Ebacher
APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la dépense totale d'une somme de 5 578,44 \$ et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle ou monsieur Éric Emond, maire, à libeller un chèque au nom de la Ville de Drummondville pour l'ajustement du montant à payer de l'année 2024;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-412-14-683.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7683.06.25

7.6. AUTORISATION DE CORRECTION D'ÉCRITURE - NOTE DE CRÉDIT

Considérant qu'une note de crédit a été émise pour un dossier concernant une facturation après incendie au nom de Transport A. Lazure;

Considérant qu'à la suite d'une vérification, la directrice générale recommande de procéder à la correction de ce compte et d'effectuer les correctifs nécessaires selon le document déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la demande de crédit selon la liste déposée représentant une somme totale de 1 733,71 \$ puisque cette somme a été perçue sous un autre matricule;

Que le correctif soit imputé au poste budgétaire 02-413-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7684.06.25

7.7. PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2024) - CORRECTION DE LA DÉCLARATION

Attendu que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;



Attendu que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques d'une somme totale de 2 290 764 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7685.06.25

7.8. AUTORISATION - ICO TECHNOLOGIES INC. - PREMIÈRE LIGNE DU SERVICE INCENDIE

Considérant la réception d'une facture de la firme ICO Technologies inc. datée du 20 mai 2025 et portant le n° 28867 relativement aux services rendus pour le Service incendie de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover d'une somme de 16,50 \$ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jessica Ebacher

APPUYÉE DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la dépense de la facture n° 28867 pour la somme de 16,50 \$ (taxes en sus) et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle et monsieur Éric Emond, maire, à libeller un chèque pour la somme de 16,50 \$ (taxes en sus);

Et que cette dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-220-00-527.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7.9. DHC AVOCATS - HONORAIRES PROFESSIONNELS

Considérant la réception des factures n^{os} 213879 et 213880 datées du 30 avril 2025, pour une somme totale de 550 \$ (toutes taxes en sus) représentant des honoraires professionnels rendus concernant les dossiers administratifs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil entérine les factures n^{os} 213879 et 213880 au montant total de 550 \$ (toutes taxes en sus) et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle ou Éric Emond, maire, à libeller un chèque au nom de la firme DHC Avocats pour les services juridiques rendus;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-190-12-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. DOSSIERS MUNICIPAUX

7687.06.25 8.1. ABROGATION DE RÉSOLUTIONS

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la résolution n^o 7437.01.25 de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 concernant le pavage et l'aménagement de bordures et de trottoirs de béton - Domaine Audet phase 2 partie 1 - Décompte progressif n^o 3 - Autorisation de paiement - Concernant le décompte et le prix du bitume;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la résolution n^o 7618.05.25 de la séance ordinaire du 5 mai 2025 concernant la firme Infotech logiciels municipaux - Services techniques professionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil entérine l'abrogation des résolutions n^o 7437.01.25 de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 et la résolution n^o 7618.05.25 de la séance ordinaire du 5 mai 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7688.06.25 8.2. FRR VOLET 4 - APPEL DE PROJETS DU SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - GESTION DOCUMENTAIRE - AUTORISATION

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous le volet Coopération intermunicipale;

Considérant que les organismes municipaux de l'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village, Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Guillaume, Durham-Sud, Saint-Majorique-de-Grantham et à la MRC de Drummond désirent présenter un projet de mise en place d'un service de gestion documentaire dans la MRC de Drummond dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;



IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le Conseil de Saint-Cyrille-de-Wendover s'engage à participer au projet de mise en place d'un service de gestion documentaire dans la MRC de Drummond;

Le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le Conseil nomme la MRC de Drummond, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le Conseil désigne monsieur Éric Emond, maire, ou la directrice générale madame Louise Sisle pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7689.06.25

8.3. DÉCLARATION - RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Considérant que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français a été sanctionnée le 1^{er} juin 2022;

Considérant que cette loi constitue la plus grande réforme de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) depuis 1977;

Considérant les récentes modifications et nouvelles obligations à tous les organismes et municipalités notamment de se conformer à la Politique linguistique et d'émettre un rapport sur l'application de la *Charte de la langue française* (art. 156.4);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Qu'en vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover publie son rapport annuel sur l'application de la *Charte de la langue française* selon le descriptif ci-après :

- Un nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé : 0
- Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable : 0
- Effectif total de la Municipalité à la date de fin d'année financière : 47

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4. RETIRÉ - PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2025-2026



7690.06.25

8.5. DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Considérant que, le 1^{er} juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (loi 14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la *Charte de la langue française*;

Considérant la Politique linguistique de l'État, qui donne les grandes orientations en matière d'exemplarité, a été approuvé par le gouvernement le 22 février 2023;

Considérant que depuis le 1^{er} juin 2023, celle-ci s'applique aux organismes municipaux, selon l'année I de la *Charte*, et encadre notamment les diverses situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover (ci-après désignée la « *Municipalité* »), à titre d'organisme municipal, doit, conformément aux dispositions de l'article 29.11 de la *Charte*, adopter une directive dictant les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de son organisation et les exceptions admissibles;

Considérant que la directive s'appuie sur le cadre juridique établi par la *Charte* et décrit les situations où une autre langue que le français peut être utilisée par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, adopte la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle* et distribue à ses employés ladite directive afin que ceux-ci appliquent conformément à la loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (loi 14) en premier lieu et dans tous les domaines de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7691.06.25

8.6. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL - PÉRIODE ESTIVALE D'ÉTÉ

Considérant la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière concernant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux municipaux pendant la période estivale d'été;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jessica Ebacher

APPUYÉE DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière et que soient fermés les bureaux municipaux pour la période des vacances de la construction, c'est-à-dire entre le 21 juillet et le 1^{er} août inclusivement. Nous serons de retour le 4 août 2025 aux heures habituelles;

Et qu'un avis public soit publié en affichant une copie aux endroits désignés par résolution de conseil municipal en conformité avec le *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7692.06.25

**8.7. RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR - COUR MUNICIPALE
COMMUNE DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

Considérant une communication reçue le 26 mai par la cour municipale commune de la Ville de Drummondville relativement à la radiation de créances irrécouvrables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover procède à la radiation des comptes à recevoir irrécouvrables depuis le 11 novembre 1999 au 10 octobre 2015 d'une somme totale de 17 174,39 \$ pour la Cour municipale commune de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7693.06.25

**8.8. EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE D'INSPECTRICE EN
BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

Considérant qu'un poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement a été publié en avril 2025;

Considérant que madame Chantal Julien cumule plusieurs années d'expériences dans le domaine municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme et de l'environnement pour la candidature de madame Chantal Julien au poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement à compter du 30 juin 2025;

Que la rémunération de madame Julien soit entérinée selon la lettre d'entente de la convention collective en vigueur à l'échelon 3 de l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.9. RETIRÉ - AUTORISATION - POSTE OCCASIONNEL DE GREFFIÈRE-
ADJOINTE**

9. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

7694.06.25

9.1. ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 437-52

Considérant que le règlement de zonage numéro 437 est entré en vigueur le 21 novembre 2019 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le conseil municipal entend modifier diverses dispositions du règlement de zonage numéro 437, notamment, afin de permettre de la densification dans la zone R-11;

Considérant que la demande et le projet de règlement 437-52 visent à :

1. Agrandir la zone P-6 à même la « zone de conservation » de 20 m identifiée au « Plan montrant la situation des lieux » portant le numéro de plan « A3-2955 »;



2. Autoriser les classes d'usage « Habitation trifamiliale et multifamiliale 4 log. », « Habitation multifamiliale 4 à 8 log. » et « Habitation multifamiliale 9 log. et plus » dans la zone R-11.

Considérant le document complémentaire indiquant la nature, la raison et le contexte de la demande déposée par Gestion Fauvel inc. le 10 avril 2025;

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'apporter les présentes modifications au règlement de zonage;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par monsieur Sylvain Jacques le 5 mai 2025;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a-19.1), une assemblée de consultation publique sera tenue par l'entremise du maire ou d'une personne désignée par celui-ci en vertu de la loi;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil municipal adopte le deuxième projet de règlement 437-52 modifiant le règlement de zonage 437;

Que le conseil municipal souhaite bonifier le processus de consultation publique et prévoir une assemblée de consultation publique dans une salle appropriée à recevoir un nombre élevé de citoyens dans l'objectif de s'assurer que la population intéressée ait une parfaite compréhension du projet de règlement;

Que le conseil municipal ordonne que l'assemblée de consultation publique soit chapeautée par le promoteur, soit Gestion Fauvel Inc. dans l'objectif de s'assurer que la population intéressée ait une parfaite compréhension du projet de règlement;

Une copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la Municipalité.

Un vote est demandé par madame Jessica Ebacher, conseillère, considérant que le processus d'adoption ne lui semble pas clair :

Pour : Pierre Lavigne et Sylvain Jacques
Contre : Jessica Ebacher et Annie Gentesse

Monsieur le maire vote pour l'approbation de cette résolution.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



7695.06.25

9.2. ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 437-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 437 - MODIFICATIONS EN LIEN AVEC LE DOMAINE DES PRAIRIES (RUE PHILIPPE)

Considérant que le règlement de zonage numéro 437 est entré en vigueur le 21 novembre 2019 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le conseil municipal entend modifier diverses dispositions du règlement de zonage numéro 437, notamment, afin de prévoir certains assouplissements sur la rue Philippe;

Considérant que la demande et le projet de règlement 437-51 visent à :

1. Permettre qu'une aire de stationnement puisse être située à 0,3 m d'une ligne latérale au lieu de 1 m dans le cas des habitations unifamiliales en rangées;
2. Soustraire la rue Philippe, soit les zones R-25, R-32 et R-33, à l'application de la norme suivante : « Les bâtiments résidentiels situés sur des terrains adjacents doivent avoir une apparence différente. Le type architectural doit être différent, à savoir, au moins 4 caractéristiques doivent être différentes »;
3. Permettre les remises mitoyennes dans le cas de projet commun;
4. Permettre les conteneurs à déchets à moins d'un mètre d'une ligne latérale dans le cas d'un stationnement commun;
5. Permettre 2 bâtiments principaux par terrain dans la zone R-33.

Considérant que la demande initiale visait également à :

1. Permettre toutes modifications réglementaires requises à la modification du PPCMOI initial # 5822.11.21 visant à permettre, dans la zone R-32, les habitations multifamiliales de 12 logements à 3 étages, telles que présentées, au lieu de 9 logements, et à permettre un ratio de stationnement de 1,5 case par logement au lieu de 2 cases par logement.

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'apporter, en partie, les présentes modifications au règlement de zonage;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par monsieur Sylvain Masson le 5 mai 2025;

Considérant que le premier projet a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil le 5 mai 2025;

Considérant que conformément à la loi une assemblée de consultation a été tenue le 2 juin 2025;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a-19.1) une assemblée de consultation publique sera tenue par l'entremise du maire ou d'une personne désignée par celui-ci en vertu de la loi;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;



IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le conseil municipal adopte le deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage 437-51;

Que le Conseil municipal ne souhaite pas inclure à ce projet de règlement toutes modifications réglementaires requises à la modification du PPCMOI initial # 5822.11.21 visant à permettre, dans la zone R-32, les habitations multifamiliales de 12 logements à 3 étages, telles que présentées, au lieu de 9 logements, et à permettre un ratio de stationnement de 1,5 case par logement au lieu de 2 cases par logement.

Une copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la Municipalité.

Avis de motion et premier projet : 5 mai 2025

Consultation publique: 2 juin 2025

Deuxième projet : 2 juin 2025

Adoption: 2 juin 2025

Adoption MRC :

Entrée en vigueur

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. RETIRÉ - ADOPTION - PPCMOI - 4455 RUE TURGEON - 12 LOGEMENTS - LOT 4 586 330

9.4. RETIRÉ - ADOPTION - PPCMOI - 4455 RUE TURGEON - 12 LOGEMENTS - LOT 4 586 331

10. URBANISME

10.1. RAPPORT DU MOIS DE MAI 2025 - SERVICE DE L'URBANISME

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service d'urbanisme du mois de mai 2025.

7696.06.25

10.2. URBINSPEC INC. - HONORAIRES PROFESSIONNELS

Considérant la réception des factures n° 1844 datée du 12 mai 2025 pour la somme de 1 960,20 \$ (taxes en sus) ainsi que la facture n° 1860 datée du 23 mai 2025 pour la somme de 1 646,85 \$ (taxes en sus) pour des services professionnels d'urbanisme rendus incluant des déplacements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la dépense totale de 3 607,05 \$ (taxes en sus) couvrant la période du 28 avril au 20 mai 2025 et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisla ou monsieur Éric Emond, maire, à libeller un chèque au nom de la firme Urbinspec Inc., pour les services professionnels rendus;

Et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-610-10-419.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7697.06.25

10.3. OFFRE DE SERVICE - POSTE DE DIRECTION URBANISME - LOGICIEL DE PERMIS

Considérant que le poste de directrice de l'urbanisme a été pourvu en date du 20 mai 2025;

Considérant que le logiciel d'Infotech/PG Solutions pour l'utilisation des permis et autres est nécessaire au travail de la directrice de l'urbanisme et du territoire;

Considérant l'offre de service soumise par Infotech sous le n° 1MSCY54-024697-JFH1 pour la somme de 512 \$ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil entérine l'offre de service d'Infotech/PG Solutions d'une licence de travail du logiciel de permis et autres pour le poste de la directrice en urbanisme et territoire tel que soumis sous la soumission n° 1MSCY54-024697-JFH1 pour la somme de 512 \$ (taxes en sus);

Que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire # 02-610-00-414.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7698.06.25

10.4. NOMINATIONS - REPRÉSENTANTS AUTORISÉS - INSPECTEURS

Considérant que le cadre réglementaire provincial édicte que les inspectrices et inspecteurs ont la responsabilité de l'application des lois sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant que, dans le cadre de son travail, la directrice en urbanisme et en environnement, madame Isabelle Demers, et l'inspectrice en bâtiment et en environnement, madame Chantal Julien, doivent être en mesure de faire l'inspection de tous les matricules répertoriés dans la municipalité si elles le jugent nécessaire à l'accomplissement de leur travail et à l'application des lois;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jessica Ebacher
APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover désigne madame Isabelle Demers, directrice de l'urbanisme et de l'environnement et madame Chantal Julien, inspectrice en bâtiment et en environnement, les autorisant ainsi à circuler sur les terrains privés de la municipalité afin d'exercer leur pouvoir et fonction inhérents à leur travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7699.06.25

10.5. PIIA - 370 RUE SAINT-LOUIS - RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE

Considérant qu'une demande de permis de construction a été déposée concernant la rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale dans un secteur « *Noyau villageois – rue Principale* »;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Modèle de porte;
- Description des travaux.



Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 9 du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde en vertu du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le projet tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7700.06.25 10.6. DÉROGATION MINEURE - 145 RUE SAINT-DAVID - LOTISSEMENT

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par la Municipalité concernant le lotissement du lot n° 4 333 204;

Considérant que la dérogation a pour objectif de permettre, si elle était acceptée :

- i. La création du lot n° 6 687 023, à même le lot n° 4 333 204, malgré une superficie et des dimensions insuffisantes, soit une largeur de 22,14 m, une profondeur de 14,48 m et une superficie de 335,2 m².

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Plan cadastral préliminaire portant le n° 1 411 605.

Considérant que le projet consiste à séparer la « halte cyclable » de l'habitation unifamiliale;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être général;

Considérant que la dérogation a un caractère mineur;

Considérant la recommandation du comité consultatif en urbanisme;



IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil municipal entérine la recommandation du comité consultatif en urbanisme et accorde la dérogation mineure au Règlement de lotissement n° 436 au 145 rue Saint-David visant à permettre :

- i. La création du lot n° 6 687 023, à même le lot n° 4 333 204, malgré une superficie et des dimensions insuffisantes, soit une largeur de 22,14 m, une profondeur de 14,48 m et une superficie de 335,2 m².

Le tout malgré toute disposition contraire prévue au règlement de lotissement n° 436.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1. RAPPORT DU MOIS DE MAI 2025 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE VOIRIE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service des travaux publics et de voirie du mois de mai 2025.

7701.06.25

11.2. ADJUDICATION - MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX DU PROJET - NOUVEAU PAVAGE DE RUES 2025

Considérant la demande d'offres de service transmise à la firme Englobe le 25 avril 2025 concernant le contrôle qualitatif des travaux d'un nouveau pavage de rues pour l'année 2025;

Considérant la recommandation du comité des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la proposition de services déposée par la firme Englobe pour une somme estimée de 5 581,40 \$ (taxes en sus);

Que la dépense totale soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7702.06.25

11.3. PAVAGE ET AMÉNAGEMENT DE BORDURES ET TROTTOIRS DE BÉTON - DOMAINE AUDET PHASE 2 PARTIE 1 - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 3 - AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant la résolution n° 6556.06.23 de la séance ordinaire du 5 juin 2023 octroyant un contrat pour des travaux de construction de pavage, des bordures et trottoirs de béton pour la phase 2 partie 1 du domaine Audet;

Considérant l'abrogation de la résolution portant le n° 7437.01.25 de la séance du 13 janvier 2025;

Considérant la réception du décompte final et la recommandation de paiement pour le décompte progressif n° 3 en date du 12 mai 2025 par la firme de consultant mandatée dudit dossier;



IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine le paiement d'une somme de 22 903,37 \$ (taxes incluses) présentée par la firme WSP et autorise la directrice générale et greffière-trésorière ou le maire à libeller un chèque à l'entrepreneur Smith Asphalte inc. pour les travaux effectués;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 03-310-37-625.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4. DÉPÔT DU BILAN DE DÉNEIGEMENT SAISON 2024-2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le Conseil le bilan du déneigement pour la saison 2024-2025.

Le Conseil déclare en avoir pris connaissance.

7703.06.25

11.5. AUTORISATION - USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE - COÛT SELON L'ENTENTE

Considérant l'entente intervenue entre la Ville de Drummondville et la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable pour les années 2020 à 2024 prévu à l'addenda de la fourniture en eau potable;

Considérant que la Municipalité bénéficie du programme FIMEAU dans cette entente;

Considérant que la portion facturée en mai 2025 de la facture de la Ville de Drummondville pour une somme de 759 516 \$ (aucune taxe applicable) est payable sur la facture portant le n° 2025-033200 de l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que la somme de 759 516 \$ soit remise à la Ville de Drummondville relativement à l'entente intervenue avec celle-ci et la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover concernant la construction d'une usine de traitement des eaux de la facture n° 2025-033200 (aucune taxe applicable);

Que la dépense totale soit appliquée à la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.6. RETIRÉ - AUTORISATION - ENTENTE DE DESSERTE EN EAU POTABLE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 6 535 572

12. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1. RAPPORT DU MOIS DE MAI 2025 - SERVICE INCENDIE ET PRÉVENTION

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service incendie du mois de mai 2025.



7704.06.25

**12.2. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VOLET 1 - SÉCURITÉ PUBLIQUE -
POMPIER I ET II**

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant que le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières 2025-2026 Volet 1 et 3 a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce Programme;

Considérant que la Municipalité prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le Programme Pompier II et/ou de deux (2) pompiers pour le Programme Pompier II au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover doit transmettre au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Drummond en conformité avec l'article 6 du Programme une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS ET COMMANDITES

13.1. RAPPORT DU MOIS DE MAI 2025 - SERVICE DES LOISIRS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service des loisirs et de la vie communautaire du mois de mai 2025.

7705.06.25

**13.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX LOISIRS ET À LA
CULTURE - ANNÉE 2025**

Considérant l'entente signée en 2023 avec la Ville de Drummondville relative aux services des loisirs et à la culture;

Considérant la facture n° 584479 datée du 16 mai 2025 pour l'année 2025 au montant de 293 947 \$ (taxes en sus);



IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la dépense pour la somme de 293 947 \$ (taxes en sus) et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle ou monsieur Éric Emond, maire, à libeller un chèque au nom de la Ville de Drummondville pour le montant à payer pour l'année 2025;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-951.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7706.06.25 13.3. MODULE DE JEUX - PARC GUÉVREMONT - INSTALLATION

Considérant l'achat d'un module de jeux au parc Guévremont sous la résolution n° 7216.08.24;

Considérant l'installation dudit jeu par la compagnie 9531-8770 Québec inc. sous la facture n° 1123 datée du 29 avril 2025 pour la somme de 17 000 \$ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil entérine le paiement de la facture n° 1123 pour la somme de 17 000 \$ (taxes en sus) du jeu de Profun inc. installé au parc Guévremont et aménagé par la compagnie 9531-8770 Québec inc.;

Que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-702-93-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7707.06.25 13.4. FERMETURE DE LA BIBLIOTHÈQUE PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE DE L'ÉTÉ 2025

Considérant la recommandation du directeur des loisirs et de la vie communautaire et du comité des loisirs concernant les heures d'ouverture et de fermeture de la bibliothèque pendant la période estivale 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que la bibliothèque municipale de Saint-Cyrille-de-Wendover soit fermée à compter du 19 juillet jusqu'au 9 août 2025 inclusivement;

Que la réouverture de la bibliothèque soit effective le mardi 12 août 2025 aux heures habituelles d'ouverture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux citoyens afin qu'ils puissent adresser leur question.



7708.06.25

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

15.1. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DU 2 JUIN 2025

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Madame Jessica Ebacher

Il est résolu :

Que la séance ordinaire du 2 juin 2025 soit levée à 20 h 20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme Carole Pigeon
Secrétaire Adhoc

M. Éric Emond
Maire